

Projet de reconstruction de la ligne à 400 000 volts Avelin-Gavrelle
Décision RTE à la suite du débat public

Vu les articles L. 121-13 et R. 121-11 du code de l'environnement ;

Vu la décision n° 2011/01/LELA/01 du 05 janvier 2011 de la Commission nationale du débat public d'organiser un débat public sur le projet de reconstruction de grand transport d'électricité entre Lille et Arras, sa décision n°2011/05/LELA/02 du 2 février 2011 nommant M. Michel Giacobino président de la Commission particulière et sa décision n° 2011/53/LELA/4 du 6 juillet 2011 fixant le calendrier du débat ;

Vu le compte-rendu du débat public établi par le Président de la Commission particulière de débat public en date du 30 mars 2012 ;

Vu le bilan du débat public dressé par le Président de la Commission nationale du débat public en date du 30 mars 2012 ;

RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, considère que la ligne à un circuit 400 000 volts reliant les postes électriques d'Avelin et de Gavrelle est un élément indispensable au bon fonctionnement du réseau de grand transport d'électricité du nord de la France et à la sécurité d'alimentation électrique de la région.

Cet ouvrage se trouve à la limite de sa capacité de transport, alors qu'il est soumis à des flux sans cesse croissants du fait de l'évolution des modes de production en France et en Europe (éolien terrestre et maritime, photovoltaïque, cycles combinés gaz).

Il est donc nécessaire de renforcer la ligne à 400 kV Avelin-Gavrelle afin d'assurer durablement la sécurité d'alimentation en électricité ainsi que l'équilibre offre-demande du nord de la France et de l'Europe sachant que l'arrivée des nouveaux moyens de production devraient modifier cet équilibre.

C'est pourquoi différentes solutions ont été étudiées par RTE et présentées lors du débat public décidé par la CNDP et organisé par la CPDP. Notamment, deux variantes - à l'est (le long de la ligne actuelle) et à l'ouest (le long de l'A1 et de la LGV) - ont été présentées dans le dossier du maître d'ouvrage.

Le débat public s'est déroulé entre le 12 octobre 2011 et le 13 février 2012.

Ce débat public a permis de recueillir les avis du public et des acteurs locaux sur l'opportunité du projet, ses objectifs et ses caractéristiques.

Les questions relatives à la justification du projet, au modèle énergétique dans lequel nous vivons, aux modes de production et de consommation de l'énergie dans le monde actuel et futur ont fait l'objet d'échanges contradictoires.

Les éventuels impacts sur la santé ont donné lieu à de nombreux développements sans pour autant dissiper toutes les inquiétudes exprimées lors des différentes réunions comme sur le site internet du débat.

La question de l'impact visuel du projet, sur le cadre de vie et sur les paysages, a été posée de façon récurrente dans toutes les réunions et, dans ce contexte, le recours à la technique souterraine a été demandé et a fait l'objet d'un dossier complémentaire de RTE mis à la disposition du public.

Lors de la réunion de clôture du débat public, RTE s'est engagé à prendre des mesures susceptibles de répondre aux différentes interrogations et inquiétudes exprimées en ce qui concerne l'opportunité du projet, son impact paysager, l'insertion de son tracé, le suivi de l'exposition aux champs magnétiques et au bruit, la biodiversité et l'agriculture.

RTE s'est également engagé à poursuivre le dialogue tout au long de l'élaboration du projet et notamment lors des étapes de choix préalables à l'enquête publique.

Pour toutes ces raisons, le directoire de RTE Réseau de transport d'électricité a décidé:

- de poursuivre la concertation autour du projet de reconstruction à double circuit de la ligne à 400 kV Avelin-Gavrelle, projet qui apporte durablement une capacité de transit adaptée pour un bilan environnemental et économique acceptable,
- le projet consistant à :
 - ✓ créer une ligne aérienne à 400 kV d'une longueur de 30 km environ, à double circuit, entre les postes d'Avelin et de Gavrelle;
 - ✓ réaliser des travaux d'adaptation des postes électriques d'Avelin et de Gavrelle;
 - ✓ déposer ensuite la ligne à 400 kV Avelin-Gavrelle à simple circuit existante.
- de confirmer les 13 engagements pris par RTE en réponse aux échanges avec le public sur les aspects paysagers, sanitaires, agricoles et milieux naturels qui ont été présentés lors de la réunion de clôture du débat public (cf. annexe);
- de mettre en place jusqu'à l'enquête publique une concertation continue avec les collectivités territoriales, les organisations professionnelles, les associations et le public, en lien étroit avec les services de l'Etat, de façon à pouvoir définir en particulier, l'aire d'étude puis le fuseau de moindre impact et enfin, le tracé soumis aux procédures réglementaires;
- de solliciter la CNDP afin qu'elle nomme un garant avec lequel seront approfondies les modalités de concertation ci-après et qui veillera à la qualité de l'information et de la participation du public;

- de respecter les principes suivants lors de cette concertation:
 - ✓ diffuser une information complète, sincère, et pédagogique sur le projet (justification, caractéristiques, impacts, système de surveillance et de contrôle,...) qui facilite le partage des connaissances et le débat;
 - ✓ conduire le projet et l'information sur le projet en s'appuyant sur une pluralité d'expertises techniques, scientifiques et sociales;
 - ✓ apporter des réponses à toutes les questions posées par les différentes parties prenantes;
 - ✓ établir des comptes-rendus des réunions de concertation ainsi qu'un bilan de la concertation qui seront pris en compte pour la mise au point du projet et rendus publics;
 - ✓ actualiser régulièrement, pour tous, les étapes et le calendrier du projet.
- de prévoir la tenue d'ateliers, de réunions publiques, de permanences en mairie ainsi que la constitution d'une commission Santé, d'une commission d'études « agricole » et d'une commission d'études « milieux naturels », l'ouverture d'un site internet et la diffusion régulière de documents d'information.

Annexe : 13 engagements de RTE